Monsieur Le Maire,
Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande
1 rue François Mitterrand
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Mail : mairie@st-jacques.fr

Rennes, le 7 octobre 2026

Objet : Alerte Sentinelles de la Nature – décharge illégale

Monsieur le Maire,

France Nature Environnement Bretagne (FNEB) fédère 140 associations de protection de la nature et de l'environnement en Bretagne qui rassemblent 33 000 adhérents, certaines d'un ancrage historique sur le territoire breton telles qu'Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

Dans le cadre du dispositif national « Sentinelles de la Nature », nous avons reçu une alerte le 23 septembre 2026 sur votre commune, nous informant d'une activité irrégulière de dépôts de déchets sur deux sites composés de déchets dangereux (cuve à fioul, amiante, machines à laver, frigos, bidons d'hydrocarbures), de déchets inertes (déconstructions, bateaux, pneus, placards, cartons, bois) et de déchets divers (plastiques, ordures ménagères) représentant un volume de plusieurs centaines de m3 sur des surfaces respectives d'un hectare et de 1900m² (voir photos en annexes). Selon les riverains, les apports de déchets seraient réguliers par des camionnettes bien identifiés qui ont un accès facilité par la route bordant ces deux décharges.

Les parcelles concernées se situent sur l'ancienne piste de kart (site n°1), située à la haute Calvenais, à proximité d'une aire de gens du voyage, de la salle de sport de la Calvenais, et sur un site Eiffage (site n°2), en devenir. Elles sont identifiées au cadastre par les parcelles n°AK163 (EIFFAGE AMENAGEMENT), AK692 (parcelle communale) et AK151 (terrains à bâtir, EIFFAGE AMENAGEMENT) selon les données MAJIC.

Selon le panneau d'affichage et le permis de construire datant du 25 février 2026, l'ancienne piste de kart est située sur l'enceinte où doit se déployer Eiffage Immobilier Grand ouest pour construire un bâtiment d'activités. Le site est clôturé mais une partie du grillage a été démontée.

A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir engager les mesures prévues face à ce genre de délit, au titre de vos pouvoirs d'officier de police judiciaire en application de l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, ainsi que d'exiger du responsable la régularisation de sa situation par remise en état. Vous pouvez retrouver des modèles d'actes en utilisant le dispositif de la Gendarmerie nationale Protect'Envi : https://protect-envi.beta.gouv.fr .

Si le propriétaire du terrain n'est pas l'auteur de la décharge, vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques et procéder à l'enlèvement des déchets (L. 2212-1 et -2 du Code général des collectivités territoriales). Vous pouvez également solliciter la gendarmerie afin qu'elle produise un procès-verbal de constatation des infractions d'abandon de déchets chez un tiers ou en lieu public (R. 634-2 du Code pénal).

Si le ou les auteurs de l'infraction ne sont pas identifiables ou si les mesures de police administrative visant à résorber la décharge sont infructueuses, il vous est possible de faire supporter 80% du coût d'enlèvement des déchets à un éco-organisme agréé comme le prévoient les dispositions R. 541-111 à R. 541-116 du Code de l'environnement.

Vous pourrez alors procéder à l'enlèvement des déchets vous-même à condition de respecter les obligations de la procédure prévue à l'article R. 541-113 du Code de l'environnement. Les modalités de prise en charge des déchets dépendent des dispositions prévues dans le cahier des charges portant agrément des éco-organismes.

Confiant dans l'efficacité de vos services pour préserver l'environnement et faire respecter le droit, nous souhaiterions être tenu informé des suites que vous ne manquerez pas de donner à cette affaire.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos plus sincères salutations associatives.

Depuis 10 ans, l'outil Sentinelles de la Nature permet aux citoyens de recenser des atteintes à l'environnement et des actions positives pour la nature à travers sa plateforme de veille environnementale déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet outil n'a pas vocation à se substituer à la police de l'environnement mais au contraire d'informer les autorités compétentes et les élus sur des atteintes l'environnement relevant de leur champ de compétences. Nous sommes également à la disposition des collectivités territoriales pour les accompagner et les conseiller dans la résorption d'atteintes à l'environnement récurrentes.

Denez L'Hostis,
Président de FNE Bretagne



Copies :

DREAL Bretagne – UD Ille-et-Vilaine : ud35.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
DDTM 35 : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Service déchets de Rennes métropole : dechets@rennesmetropole.fr

Adresse de retour :

FNE Bretagne, 48 Boulevard Magenta, 35 000 Rennes
Sullyvan Henrio, Chef de projet mobilisation associative et citoyenne, FNE Bretagne,
sentinelles@fne-bretagne.bzh

Pièces jointes :

- photos des 2 sites :

Site n°1, ancienne piste de kart avec projet de construction d'Eiffage





France Nature Environnement Bretagne est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Agréée par l'État au titre de « la protection de l'environnement » & « jeunesse et éducation populaire ». C'est plus de 130 associations ancrées sur tout le territoire breton et 25 000 adhérents. Parmi les associations départementales et régionales, sont représentées Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Viv'Armor Nature, le Groupe Mammalogique breton, Clim'Actions Bretagne, l'UMIVEM, Al Lark, et Cohérence.
Retrouvez-nous sur fne-bretagne.bzh, Facebook et Instagram.

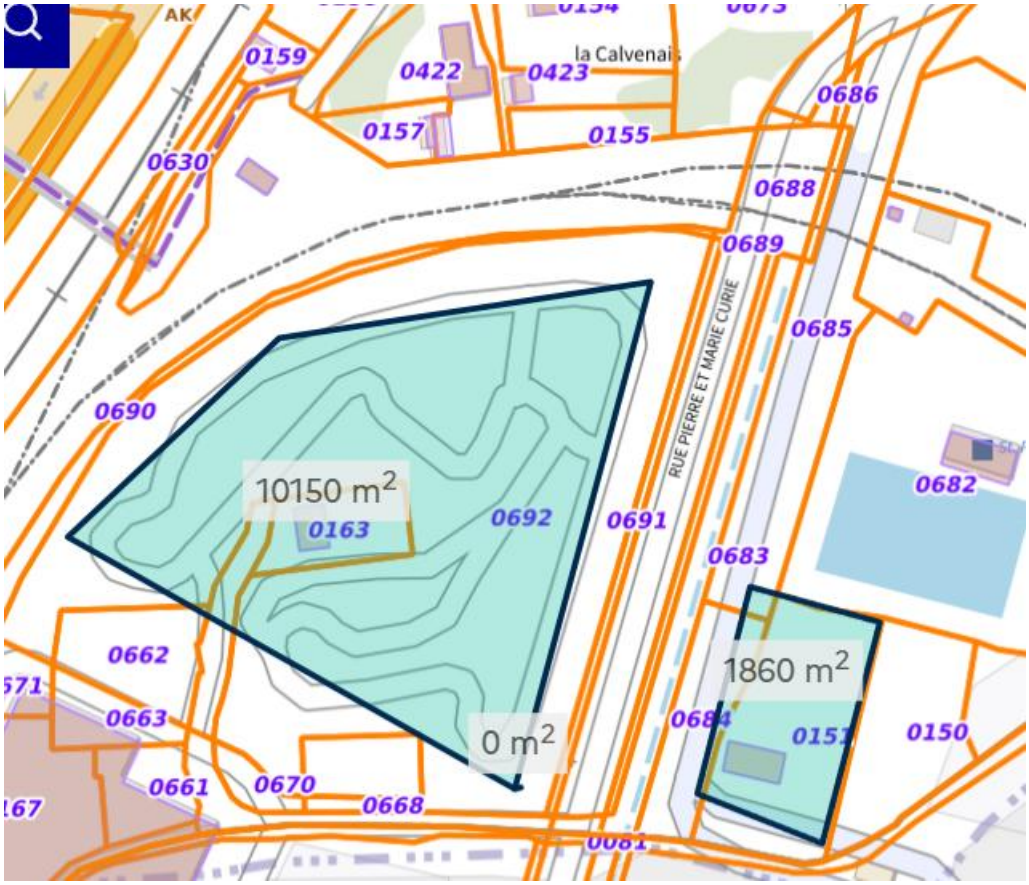
Site n°2 en face de l’ancienne piste de Kart, dépôt de déchets inertes (pneus, placards) et dangereux (cuve à fioul) en bord de route



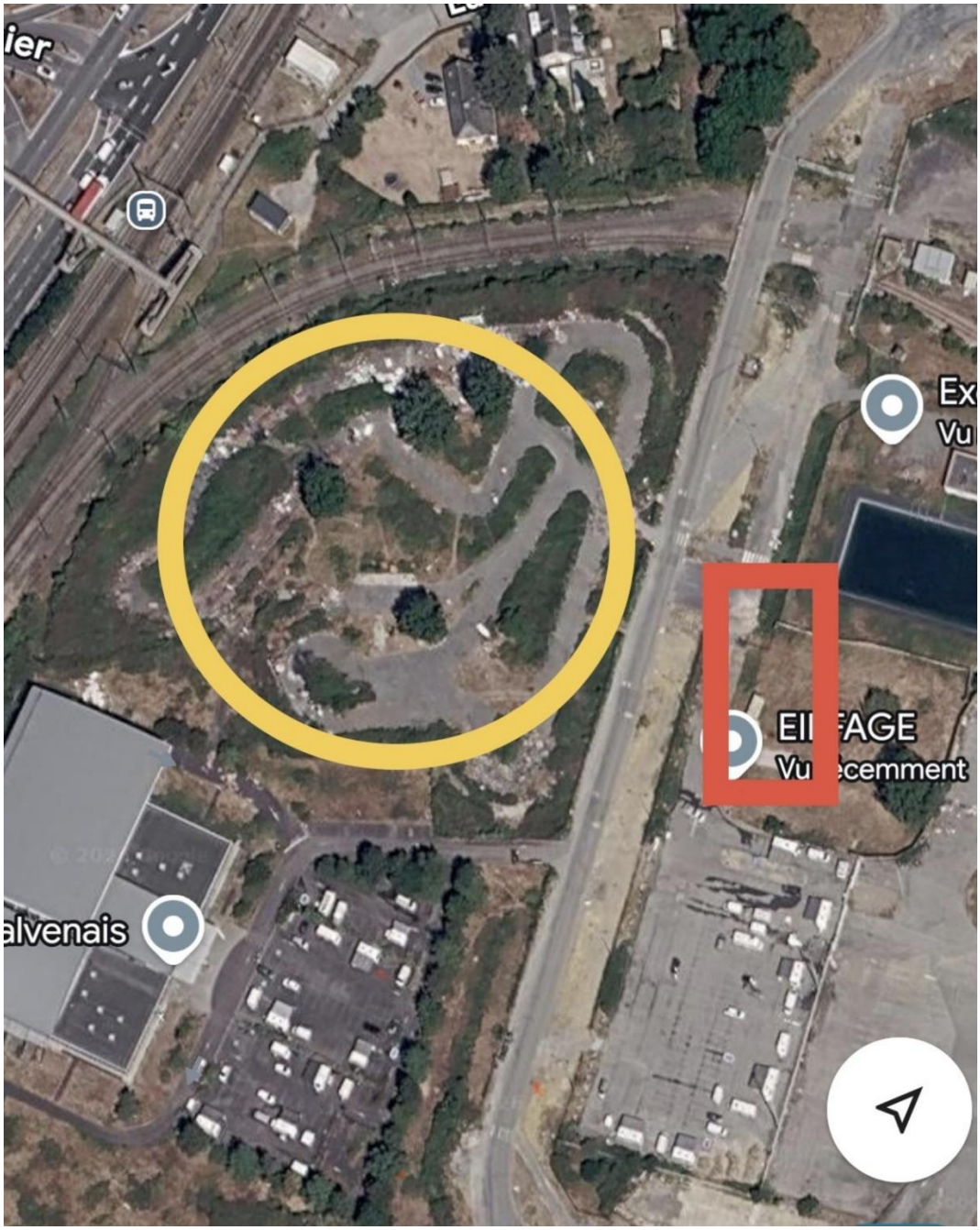


France Nature Environnement Bretagne est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Agréée par l’État au titre de « la protection de l'environnement » & « jeunesse et éducation populaire ». C'est plus de 130 associations ancrées sur tout le territoire breton et 25 000 adhérents. Parmi les associations départementales et régionales, sont représentées Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Viv’Armor Nature, le Groupe Mammalogique breton, Clim’Actions Bretagne, l’UMIVEM, Al Lark, et Cohérence.
Retrouvez-nous sur fne-bretagne.bzh, Facebook et Instagram.

- Extrait Cartes.gouv.fr : parcelles n°AK163 (EIFFAGE AMENAGEMENT), AK692 (parcelle communale) et AK151 (terrains à bâtir, EIFFAGE AMENAGEMENT)



- Extrait Google maps : site n°1 en jaune et site n°2 en rouge



France Nature Environnement Bretagne est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Agréée par l'État au titre de « la protection de l'environnement » & « jeunesse et éducation populaire ». C'est plus de 130 associations ancrées sur tout le territoire breton et 25 000 adhérents. Parmi les associations départementales et régionales, sont représentées Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Viv'Armor Nature, le Groupe Mammalogique breton, Clim'Actions Bretagne, l'UMIVEM, Al Lark, et Cohérence.
Retrouvez-nous sur fne-bretagne.bzh, Facebook et Instagram.